

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 02 juin 2022

OBJET : AFFAIRE N° 13

Mise en œuvre à titre expérimental du
télétravail

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Deux Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - M. M'BAJOURMBE Bryan (8^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette.

EXCUSEE

Mme VAITY Cathy (Procuration donnée à Mme DEPEHI Bernadette)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme FAIN Marie Yveline.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 07 juin 2022, que la convocation a été faite le 27 mai 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 21.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220602-de-02062022-13-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Le Maire expose :

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint notre organisation à s'adapter dans l'urgence en expérimentant un télétravail occasionnel. Afin de se donner les moyens de faire face à des situations exceptionnelles et en même temps, de moderniser les pratiques au sein de notre collectivité, la commune de Trois Bassins a la volonté d'inscrire le télétravail comme un mode d'organisation usuel et de favoriser cette pratique bénéfique à la qualité de vie au travail des agents.

Elle souhaite lancer une expérimentation afin de répondre aux quatre enjeux suivants :

- **Social** : le télétravail permet une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il prend toute sa place comme levier pour réduire les trajets entre le domicile et le lieu de travail des agents. Il permet enfin d'apporter de nouvelles manières de manager. Il favorise l'autonomie, la prise d'initiative, la confiance et l'efficacité.
- **Économique** : En limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant et de mieux gérer leur temps.
- **Environnemental** : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.
- **Évolution de la culture managériale** : le télétravail peut Concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre encadrants et agents.

Le télétravail impose un changement d'outils et de process. Le support informatique est en général sollicité pendant ces phases de transition vers un nouveau rythme de travail. En 2021, un diagnostic du parc informatique a été réalisé. Au travers de quelques responsables de service, les tâches éligibles et non éligibles au télétravail ont été aussi identifiées.

Cette démarche a également pris en compte le cadre réglementaire et statutaire en vue de la conception d'outils opérationnels de mise en place de l'expérimentation qui se veulent simples et pédagogiques.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place de l'expérimentation sont définies au sein de la charte présente en annexe.

La phase d'expérimentation qui démarrera le 1^{er} juillet 2022 pour une période de 8 mois doit permettre de juger de l'opportunité de généraliser le télétravail.

L'évaluation du déploiement de cette démarche sera réalisée à la fin de la phase d'expérimentation afin d'éclairer la décision à prendre (prolongation de l'expérimentation, généralisation ou arrêt). L'évaluation portera sur l'appréciation du télétravail par le télétravailleur et par son encadrant.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa séance du 1^{er} juin 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire l'expérimentation du télétravail au sein de notre collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220602-de-02062022-13-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

- d'approuver les principes généraux de l'expérimentation tels que présentés dans la charte en annexe de la présente affaire ;
- de fixer la durée de l'expérimentation à 8 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220602-de-02062022-13-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022